

Commission Nationale de Discipline et de Fair – Play
Réunion du Mercredi 02 Septembre 2015 ouverte à 15H00
Sous la présidence de M . Mohamed Ali Gherib

Membres Présents : MM – Fethi Ben Hassen – Ali Guigua .

• **Joueurs avertis lors des rencontres 1/2 finale de la coupe de Tunisie des séniors 26 Aout 2015 :**

- Essifi Hichem Lic N° 870227001(SG) – Ben Sassi Akrem Lic N° 831023043 (SG)
- Fouzai Youssef Lic N°871202042 (SG) –Beguir Saad Lic N°940322010 (SG)
- Hosni Ahmed Lic N° 881214003 (SG) – Bousnina Wissem Lic N° 940406004 (CSHL)
- Meskini Farès Lic N°960503003 (CSHL) – Jouini Mohamed Ali Lic N° 931008003 (ESZ)
- Bouchniba Rami Lic N° 901208005 (ESZ) – Diogo Da Silva Farias Lic N°900613055 (ESS)
- Msakni Mohamed Iheb Lic N°880713019 (ESS) – Abderazek Ghazi Lic N° 861016022 (ESS)

• **Joueurs avertis lors de la rencontre SG/ ESS finale coupe de Tunisie des séniors du 29/08/2015 :**

- Essifi Hichem –Lic N° 870227001(SG) – Baccouche Hamza Lic N°861215062 (SG)
- Aliou Cissé Lic N° 900515015 (SG) –Naguez Hamdi Lic N° 921028013 (ESS)
- Lahmar Hamza Lic N°900528016 (ESS) –El Jemal Ammar Lic N°870420015 (ESS)

• **Joueur expulsé lors de la rencontre SG/ ESS finale coupe de Tunisie des séniors du 29/08/2015 est suspendu pour :**

Boundjah Baghdad Lic N° 911124020 (ESS) :Quatre (04) matchs fermes + une amende de mille dinars (1000 DT) : propos injurieux , grossiers et blessants envers arbitre .

N.B/ Les joueurs avertis et expulsés ½ finale et finale coupe de Tunisie des séniors du 26 et 29 Aout 2015 des clubs de la ligue 1 sont passibles des sanctions financière suivantes :

* Joueur averti : Trente dinars (30DT)

* Joueur expulsé : Cinquante dinars (50DT) pour chaque match de suspension et ce conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement financier .

Dirigeant Signalé :

M.Ben Romdhane Morsi Lic N° 760913002 dirigeant de l'équipe des séniors du Stade Gabésien signalé après le coup de sifflet final de la rencontre SG/ ESS finale coupe de Tunisie des séniors du 29/08/2015 pour propos injurieux , grossiers, blessants et menace verbale envers arbitre a été condamné à cinq(05) matchs d'interdiction de banc à compter du 02/09/2015 + une amende de mille cinq cent dinars (1500DT) et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau E paragraphe 3 du code disciplinaire .

Publics Signalés :

- Un blâme et une amende de mille dinars (1000DT) sont infligés à l'Espérance Sportive de Zarzis pour jet d'objets de toute nature sur le terrain et propos grossiers envers arbitre lors de la rencontre ESZ/ESS 1/2 finale de la coupe de Tunisie des séniors du 26/08/2015 et ce conformément aux dispositions des articles 18 et 44 Tableau G paragraphe 1 et 3c du code disciplinaire .
- Un match à huis clos avec sursis et une amende de mille cinq cents dinars (1500 DT) sont infligés à l'Etoile Sportive du Sahel pour récidive de jet de fumigènes sur le terrain lors de la rencontre de la finale de la coupe de Tunisie et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau G paragraphe 3c du code disciplinaire.
- Une amende de mille dinars (1000DT) est infligée au Stade Gabésien pour utilisation de fumigènes sur les gradins lors de la rencontre de la finale de la coupe de Tunisie et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau G paragraphe 3b du code disciplinaire .

Séance levée à 17h00

Le Président de la CNDF

Mohamed Ali Gherib

Le Rapporteur de la CNDF

Mohamed Salah Fathallah

